

REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu du 22 novembre 2018.
- 2 - Décision modificative n° 2 (Budget Assainissement).
- 3 - Proposition d'avenant n° 2 pour les travaux d'aménagements de sécurité 2018
- 4 - Proposition de renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
- 5 - Proposition de détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade
- 6 - Création de postes et modification du tableau des effectifs.
- 7 - Approbation des tarifs 2019.
- 8 - Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Etaient présents : MMES et MM : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, P.LABRUNE, C.LOISEAU, C.DEGUIL, M.DELARUE, K.LE GOVIC, S.BOUDIN.

Absents représentés : E.DENIAU représentée par P.COLMAN, V.GOUEFFON représenté par G.LEGRAND, C.BARBIER représentée par C.DEGUIL, P.THAUREAUX DE LEVARE représenté par JC.BOUDIN, C.LORENTZ représentée par S.BOUDIN.

Secrétaire de séance : P.COLMAN

DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DM n° 2 : Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget Assainissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

Avenant 2 : Travaux d'aménagements de sécurité 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le montant initial du marché de travaux établi avec EIFFAGE, relatif aux travaux d'aménagement de sécurité en entrée Sud du Bourg et route de Neuville, qui s'élève à 203 759 € H.T., soit 244 510.80 € T.T.C.

Le marché a été complété par un premier avenant, en date du 9 juillet 2018, pour affermir la tranche conditionnelle concernant la création d'un plateau surélevé d'un montant de 18 000 € HT, soit 21 600 TTC.

Lors de la réalisation des travaux, il a été décidé de modifier et compléter certains postes de travaux, tels que l'allongement de bordures, l'élargissement et le renforcement de l'îlot central, etc...

Une délibération a été établie le 21 juin 2018, pour une partie de ces travaux supplémentaires non prévus au marché initial d'un montant de 8 030 € HT soit 9 636 € TTC. Cette délibération n'a pas fait l'objet d'un avenant.

Depuis, d'autres prestations supplémentaires ont été demandées à l'entreprise pour un montant de 8 211,51 € H.T., soit 9 853,81 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte d'établir un avenant n° 2 avec EIFFAGE, correspondant à la totalité des travaux supplémentaires, pour un montant total de 16 241,51 € HT, soit 19 489,81 € T.T.C., ce qui porte le montant total du marché à 238 000,51 € H.T., soit 285 600,61 € T.T.C, tranche conditionnelle incluse et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, mise en place, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2009 pour une adhésion effective à compter du 1^{er} janvier 2010. Le contrat a été renouvelé par délibération du 6 septembre 2012, puis par délibération du 7 Janvier 2016 pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention du service de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans et accepte les conditions financières de ce service de médecine préventive.

La participation financière de la collectivité avait été fixée en 2016, au taux de cotisation additionnel de 0.33 % de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité. Ce taux de cotisation additionnel est toujours fixé pour ce nouveau contrat à 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité (ou de l'établissement).

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique en date 3 février 2015 pour les collectivités affiliées au CDG 45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

Création de postes et modification du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux propositions d'avancement de grade des agents, il y a lieu de créer au 1^{er} janvier 2019 les postes suivants.

Au sein de la filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Au sein de la filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Au sein de la filière sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 25/35^{ème}.

Au sein de la filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 18,50/35^{ème}.

Il convient également de modifier le tableau des effectifs.

Emplois au 13 décembre 2018	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
Filière Administrative			
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
- Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
- Rédacteur	B	1	
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe –	C	1	
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	
Filière Technique			
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	1 à 24,50 / 35 ^{ème}
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	
- Adjoint Technique	C	4	1 à 28 / 35 ^{ème} 1 à 7,50 / 35 ^{ème} 1 à 15 / 35 ^{ème}
Filière Sociale			
- A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C		1 à 25 / 35 ^{ème}
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	C		1 à 25 / 35 ^{ème}
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	C		1 à 29 / 35 ^{ème}
Filière Animation			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1 à 18.50/35 ^{ème}
- Adjoint d'animation	C		1 à 15 / 35 ^{ème} 1 à 18.50/35 ^{ème} 1 à 15 / 35 ^{ème} 1 à 9 / 35 ^{ème} 1 à 9 / 35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications et décide de créer:

Au sein de la filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Au sein de la filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Au sein de la filière sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à raison de 25/35^{ème}.

Au sein de la filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 18,50/35^{ème}.

Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs ci-dessus modifié à compter du 1^{er} janvier 2019. et charge Monsieur le Maire de procéder à la création et à la nomination de ces postes, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de prendre les arrêtés correspondants.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2018, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

Location de la salle de la Cour Gauthier- Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs de location de la Salle de la Cour Gauthier à compter du 1^{er} janvier 2019 qui s'établissent comme suit :

- * Le week-end : 180 €
- * La journée pour Cérémonie Familiale : 100 €
- * Tarif du ménage si besoin après l'état des lieux : 50 € par heure

Location de la salle du Relais - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location de la Salle du Relais à compter du 1^{er} janvier 2019 qui s'établissent comme suit :

- * Le week-end : 220 €
- * Tarif du ménage si besoin après l'état des lieux : 50 € par heure

Indemnité d'occupation du bureau par l'Association Familles Rurales "Soutien à Domicile" - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de réévaluation de l'indemnité demandée à l'Association Familles Rurales "Soutien à Domicile", pour l'occupation d'un bureau dans les locaux attenants à la mairie, afin de couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe l'indemnité d'occupation de ce local, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 60 € par mois, soit 720 € pour l'année entière.

Affaires diverses

- Une administrée fait part des difficultés de circuler à pied sur les trottoirs de la Grande Rue entre la MARPA et la Mairie. Un article sera rédigé sur le prochain Chilleurs Info.
- Il est fait part de problèmes de stationnement rue de Laveau.
- Monsieur le Maire signale des fuites d'eau sur le réseau situé à l'intérieur du Domaine de Chamerolles, ce qui aboutit à des consommations d'eau très importantes.
- Un souci de remontée d'odeurs dans le réseau pluvial est signalé Place de Romand.
- Un rendez-vous avec le bureau de chasse de Chilleurs doit être organisé pour l'entretien des haies.
- Les décorations et illuminations de Noël font l'unanimité auprès des élus. Les figurines et une partie des décorations ont été réalisées grâce à l'aide de bénévoles, des élus de la Commission Animation et des services techniques.
- La distribution des colis aux résidents de la MARPA aura lieu le jeudi 20 décembre à 16 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 ^{er} adjoint	M. TARRON Bernard, 2 ^{ème} adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 ^{ème} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 ^{ème} adjoint Représentée par P.COLMAN
M. LABRUNE Philippe	M. GOUEFFON Vincent Représenté par G.LEGRAND	Mme LOISEAU Christine	Mme BARBIER Cathy Représentée par C.DEGUIL	M. THAUREAUX DE LEVARE Philippe Représenté par JC.BOUDIN
Mme DEGUIL Catherine	M. BOUDIN Sébastien	Mme LORENTZ Caroline Représentée par S.BOUDIN	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine